

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1930

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 54

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« durable »,

insérer les mots :

« , l'offre commerciale, la commercialité, l'existence d'un marché de consommation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble des experts souligne que la situation des centres-villes est liée à une combinaison de facteurs.

Lors de leur audition, les auteurs du rapport CGEDD-IGF ont résumé les critères associés à la vacance commerciale autour de trois axes :

- 1^{er} axe : l'offre commerciale a pour principaux déterminants l'action des commerçants eux-mêmes, l'animation commerciale du centre, l'organisation collective des commerçants indépendants, la situation des baux commerciaux, mais aussi, bien sûr, la présence d'une offre commerciale forte en périphérie.

- 2e axe : la commercialité de centres-villes recouvre les équipements qui font l'attractivité d'un centre : équipements culturels, écoles, offre de soins, professions libérales... ;

- 3e axe : l'existence d'un marché de consommation est liée à la richesse des habitants, résidents ou personnes employées sur place et corrélée au taux de chômage, aux revenus des populations, au taux de vacance des logements et à l'évolution démographique de la population.

Parce que ces axes doivent être entendus comme des objectifs à atteindre, il convient de les associer au projet urbain économique et social de revitalisation du territoire concerné.